

NOM :
PRENOM :

CLASSE :

CHARTRE

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE FOOT FEMININ

LES PARENTS S'ENGAGENT

- à licencier leur enfant à l'Association Sportive du collège.
- à autoriser leur enfant à participer aux compétitions organisées par l'UNSS (championnat académique excellence) qui se dérouleront le mercredi (2 ou 3 rencontres dans l'année).
- à autoriser leur enfant à participer au rassemblement régional des sections sportives en fin d'année organisé par la FFF.

L'ELEVE S'ENGAGE

- à faire preuve de sérieux, de travail et de discipline dans le cadre des entraînements.
- à avoir une attitude positive au collège, tant au niveau du travail à fournir que du respect des personnes et des règles de vie.
- à avoir un état d'esprit irréprochable dans sa relation aux partenaires (solidarité, entraide, ...)
- à participer aux compétitions UNSS le mercredi après-midi (2 ou 3 compétitions dans l'année) et au rassemblement régional des sections sportives organisé par la FFF.
- à avoir une conduite « exemplaire » lors des déplacements (circulation sur la voie publique lors des entraînements et comportement dans le car lors des compétitions)

Les heures d'entraînement « section sportive » sont sous la même réglementation que les cours d'EPS (justification des absences et des dispenses, tenue, conduite). Voir règlement intérieur du collège.

Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions disciplinaires et l'exclusion définitive de la section.

Les résultats scolaires et le comportement au collège restent une priorité et peuvent remettre en cause à tout moment la participation à la section.

Marseille le :

Signature des parents :
(Précédée de la mention : « Lu et approuvé »)

Signature de l'élève :
(Précédée de la mention : « Lu et approuvé »)